

Les règles prudentielles représentent une menace pour la liquidité

Après la publication d'un éditorial intitulé « Menaces sur le marché monétaire » dans la *Lettre du trésorier* de mai, l'Association du forex et des trésoriers de banque (AFTB-ACI France) précise ses positions au regard de réformes en cours, par la voix de son président, Alexandre Seignat.

Y-a-t-il des convergences de vues entre l'AFTB-ACI et l'AFTE sur des conséquences possibles du volet liquidité des accords de Bâle III ?

La position de l'AFTE sur les menaces qu'encourt le marché monétaire est proche de celle des trésoriers des banques françaises, qui ont évoqué depuis des mois le risque que le cadre actuel de Bâle III fait peser sur la liquidité. Nous tenons néanmoins à préciser que les banques ne sont pas intentionnellement coupables de privilégier les dépôts de la clientèle au détriment du refinancement au travers des sociétés de gestion. Ce sont bien les changements induits par Bâle III sur la définition des ressources stables dans le calcul du *liquidity coverage ratio* qui obligent les banques à s'adapter. En effet, dans le calcul du ratio de liquidité actuel régi par l'Autorité de contrôle prudentiel, les certificats de dépôt émis par une banque sont reconnus com-

me ressource stable à 30%, alors que le taux de renouvellement du nouveau ratio passerait à 0 %. Les trésoriers de banque sont ainsi contraints de lever une ressource stable, différente par définition, ce qui a déclenché la guerre des dépôts à laquelle on assiste depuis quelques mois. Ce changement de réglementation est donc non seulement dommageable aux OPCVM, mais aussi aux banques, dont le coût des ressources augmente, coût qui, à terme, a de fortes chances d'être répercuté sur le prix des crédits. Fondamentalement, nous trouvons surprenant que le financement de l'économie nationale puisse être influencé par les ratios de liquidité de Bâle III alors que le système bancaire français, qui se distingue par l'importance de ses réseaux et par le respect de règles comme le ratio de liquidité de l'Autorité de contrôle prudentiel, a fait la preuve de sa solidité au cours des trois dernières années.

Et sur la classification des OPCVM monétaires opérée par l'European Securities and Markets Authority ?

Comme l'AFTE, nous sommes surpris des faibles réactions sur les nouvelles règles d'investissement édictées par l'ESMA. Ces règles vont, entre autres, rendre inéligibles les émetteurs notés A3/P3/F3 pour les fonds labellisés monétaires et monétaires court terme. L'impact pour les entreprises françaises sera réel et cela à très court terme, puisque cette réforme sera entrée en application le 1er juillet pour les nouveaux fonds et sera en vigueur le 1er janvier 2012 pour ce qui est des fonds existants. Le relais qui pourrait être assuré par des fonds court terme non labellisés monétaires reste pour l'instant purement hypothétique, ce qui amène les banques animatrices de ces programmes à un certain nombre d'interrogations légitimes.

Abonnement à La Lettre du trésorier

Nous vous rappelons que votre abonnement à « La Lettre du Trésorier » peut être pris en charge dans le cadre de la participation des employeurs à la formation professionnelle.

Tarif 2011 (11 numéros) : 133 € HT. - 135,79 € TTC (TVA 2,10 %) Prix au N° : 18 €.

Nom Prénom.....

Société

Adresse.....

.....

Tél..... Fax

A renvoyer à : AFTE 20, rue d'Athènes 75442 Paris Cedex 09